
Adresse de la société républicaine de Ligueil (Indre-et-Loire) qui envoie le détail d'une fête célébrée dans cette commune en l'honneur de la Raison, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Ligueil (Indre-et-Loire) qui envoie le détail d'une fête célébrée dans cette commune en l'honneur de la Raison, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 304;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36076_t2_0304_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

populaires volent au secours de nos défenseurs. Les offrandes sont infinies, et nous espérons de n'être pas les derniers à coopérer à cette sainte œuvre.

En conséquence nous adressons au district de Calais pour être distribués à nos braves défenseurs, après avoir été déposés sur l'autel de la Patrie 246 l. 12 s. 6 d. en numéraire, 888 l. 13 s. en assignats, une étoile d'or, 290 chemises et de la toile pour en faire 10 autres, un paquet de vieux linge pour de la charpie, 10 habits, 3 vestes, une culotte, 4 paires de bas, 4 paires de souliers, 2 galons argentés, un mouchoir de poche et une paire de pistolets. Plus, nous avons équipé complètement et donné 72 livres au ci-devant vicaire de cette commune qui est parti comme volontaire de la première réquisition. Nous avons aussi fait passer 600 et quelques livres de fer pour aider à exterminer nos ennemis.

Nous ne comptons pas, plus de 10 000 livres que nous avons données précédemment avec les autres citoyens de cette commune à 135 hommes de toutes armes, qui en sont partis pour la défense de la Patrie, dont un seul est mort et deux autres blessés.

Ne croyez pas, Législateurs, que ce soit par un motif de vanité que nous rappelons ces vérités non, notre but est uniquement d'engager tous nos concitoyens d'en faire de même, s'ils ne nous ont pas surpassés, et dans ce dernier cas, nous serons leurs imitateurs, et jamais l'amour de la patrie ne se ralentira en nous jusqu'à ce que le dernier de nos ennemis soit anéanti. »

PARENT (*présid.*), PIERS (*vice-présid.*), VESNAT (*secrét.*), DESLULAC, J. P. BELLET (*membre*), Ch. Jos. de WULF, F. F. PERRES, COCQUERES, H. WILLEMAN, CHOILLES, PRUVOST, Ant. CASELLA, CODEVELLE, Th. MARTIN, S. LEFEBVRE, MEUNIER.

10

La société populaire républicaine de Ligueil, département de l'Indre-et-Loire, envoie à la Convention le détail d'une fête célébrée dans cette commune en l'honneur de la raison (1).

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

[Ligueil, s. d.] (3)

« Législateurs,

La Société populaire républicaine de Ligueil s'empresse de vous annoncer que par ses soins, la feste de la Raison a été célébrée ici le décadi 20 frimaire. La plus grande union y a régné. Il y a été prononcé des discours les plus propres à détruire la superstition et le fanatisme, et à faire propager le vrai esprit républicain comme aussi à inspirer toute l'horreur, pour les tyrans, le fédéralisme et la malveillance. Les airs patriotes et républicains se sont fait entendre des hommes et des femmes, à l'envi. Au lieu d'un arbre sec de la Liberté, planté ci-devant, il en a été planté un vivant, porté en triomphe par des membres de la Société. Un repas frugal, de près de 400 couverts, s'est fait sans confusion, et avec le plus grand ordre et la plus intime fraternité.

(1) P.V., XXIX, 234.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv.

(3) C 289, pl. 893, p. 13, 14.

Nous vous faisons passer le plan exécuté à cette feste et vous invitons à continuer vos travaux salutaires. Achevez d'écraser nos ennemis de tous genres. »

ROBERT (*présid.*), CLOU (*secrét.*).

[*Ordre tenu à la fête de la Raison, 10 frim. II*]

L'arbre vivant de la Liberté étoit déposé au bout de la ville.

A dix heures du matin la cloche ayant sonné et le tambour battu, tous les citoyens qui devoient figurer étant rassemblés à la Maison commune sont partis pour aller prendre l'arbre dans l'ordre suivant :

1° un détachement de la garde nationale;

2° un groupe de citoyens de tous états et professions tenant à la main l'attribut de leur profession;

3° un laboureur tenant à la main une javelle de blé en épi, et un vigneron avec un brin de sarment orné de ses feuilles;

4° les maire, officiers municipaux et conseil général de la commune, le juge de paix et ses assesseurs, la Société républicaine, le Comité de surveillance et le Comité de subsistances;

5° un groupe de vieillards de 70 ans et au dessus, dont le plus âgé portoit une grande canne au haut de laquelle étoit cette inscription : Sagesse, respect à la vieillesse.

6° une troupe de jeunes gens de la première réquisition armés, et témoignant leur ardeur de partir pour combattre;

7° un détachement de la garde nationale fermant la marche;

8° le surplus de la garde nationale en deux lignes dans les rues depuis la Maison commune jusqu'au dépôt de l'arbre et jusqu'où il devoit être planté.

Le tout arrivé à l'arbre décoré de rubans tricolores; il y a été pris par des membres de la Société et conduit dans le même ordre ci-dessus.

Arrivés à la fosse, il y a été descendu aux cris de Vive la République, Vive la Liberté, Vive l'Egalité, Vive la Raison. Il a été aussitôt prononcé deux discours.

Ensuite chanté pendant plus d'une heure des chants patriotiques et des hymnes républicaines.

Après quoi tous se sont rendus à la Maison commune et (y ont) déposé les armes et les attributs de professions.

Ensuite sont tous allés à la salle du repas, où tous sans distinction se sont placés, avec chacun un pauvre qu'ils ont nourri comme eux et à leurs frais.

11

Le citoyen Antoine Captier, de la commune de Semur (1), département de Saône-et-Loire, titulaire d'un ci-devant office de notaire, que jamais il n'a exercé, offre à la patrie les sommes qui pourroient résulter de sa liquidation (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoyé au comité de liquidation.

(1) Semur-en-Brionnais.

(2) P.V., XXIX, 234. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077.

(3) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t) qui précise : office de notaire « à la résidence de Perreux, départ^t de la Loire ».